


La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC)

Rappels réglementaires et perspectives

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC)

Une loi : la loi n°2020-105 du 10 février 2020 avec des mesures impactant la commande publique :

- Des achats publics « plus verts » (article 55)
- Achat de constructions temporaires « reconditionnés » (article 56)
- A compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements obligation d'achat de certains bien issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit (article 58)
- Pour l'Etat et les CL, obligation d'achat de pneus rechapés (article 60)



Un décret d'application n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC)

Quelques rappels de définition (code de l'environnement) :

- **Réemploi** : consiste à utiliser à nouveau un produit, dans son état actuel, sans modification majeure, pour une fonction identique ou similaire à celle pour laquelle il a été conçu initialement.
 - Exemple : mobilier de bureau, vêtements de seconde main, matériels informatiques d'occasion
- **Réutilisation** : implique l'utilisation d'un produit ou d'une partie de celui-ci dans un nouveau contexte ou pour une nouvelle fonction, souvent après une légère modification ou réparation.
 - Exemple : téléphones et cartouches reconditionnés, équipements ménagers réparés
- **Recyclage** : traitement des matières, des déchets ou des produits en fin de vie afin de les transformer en nouveaux produits ou en matières premières pour la production.
 - Exemple : véhicules contenant des matériaux recyclés, matériels informatiques, comportant des matières recyclées, papier recyclé

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC)

Le décret fixait ou imposait :

- la liste des 17 catégories de produits concernés sur la base de la codification européenne CPV ; uniquement des fournitures
- la part minimale des achats qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- une déclaration annuelle auprès de l'OECP

Le décret ne prévoyait pas :

- De période transitoire : entrée en application dès le 10 mars 2021 (publication du décret)
- De seuils d'entrée en application de ces mesures : dès le 1^{er} euro d'achat
- De mesures coercitives spécifiques en cas de non respect des dispositions de la loi et du décret

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC)

Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées - Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 en application de l'art. 58 de la loi AGEC → jusqu'au 31/12/2023 + transmission à l'OECP → Concerne l'État, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.		% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	Vêtements, articles chaussants - 18000000-9 / Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires - 18100000-0 Linge - 19231000-4 / Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc -19000000-6/Articles textiles -39500000-7	20 %	20 %
2	Sacs d'emballage - 18937000-6	20 %	10 %
3	Imprimés et produits connexes - 22000000-0 / Livres, brochures et dépliants imprimés - 22100000-1 Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres - 22800000-8 / papeterie et autres articles - 30192700-8	40 %	0 %
4	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels - 30000000-9 Terminaux informatiques - 30231100-8 / Ordinateurs portables - 30213100-6 / Ordinateur de bureau - 30213300-8 Accessoires informatiques - 30237200-1- Nota : en parallèle décret n°2023-266 du 12.4.2023 objectif et modalité de réemploi et réutilisation	20 %	20 %
5	Photocopieurs et matériel d'impression offset - 30120000-6 / Pièces et accessoires de photocopieurs - 30125000-1	20 %	20 %
6	Cartouches de toner - 30125100-2 / Cartouches d'encre - 30192113-6	20 %	20 %
7	Fournitures de bureau - 30192000-1	20 %	0 %
8	Papier d'impression - 30197630-1 / Papier pour photocopie - 30197643-5	40 %	0 %
9	Téléphones mobiles, Téléphones fixes - 32250000-0	20 %	20 %
10	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport - 34000000-7 / Véhicules à moteur - 34100000-8 Carrosseries de véhicules - 34210000-2 / Sièges pour véhicules à moteur - 34370000-1	20 %	0 %
11	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle) - 34430000-0	20 %	20 %
12	Jeux, jouets - 37300000-1	20 %	5 %
13	Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes - 39110000-6 / Tables, armoires, bureaux et bibliothèques - 39120000-9	20 %	20 %
14	Mobilier urbain - 34928400-2	20 %	5 %
15	Vaisselle - 39221110-1 / Bouteilles, bocaux et flacons - 39225700-2	20 %	10 %
16	Appareils ménagers - 39700000-9	20 %	20 %
17	Bâtiments préfabriqués - 44211000-2 / Bâtiments modulaires préfabriqués - 44211100-3	20 %	20 %

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC) – Les évolutions

A la suite au rapport d'évaluation de l'article 58 de la loi AGEC, trois projets de textes réglementaires pour ajuster le dispositif :

- Un projet de décret en Conseil d'Etat :
 - ✓ Qui annule et remplace le décret de 2021
 - ✓ Qui modifie les catégories de produits visés par la loi
 - ✓ Qui valorise les acquisitions sous la forme de dons mobiliers des administrations
 - ✓ Qui s'applique aux consultations lancées à compter du 1^{er} janvier 2024
- Un projet d'arrêté :
 - ✓ Qui liste et modifie le détail des produits entrant dans le champ de l'obligation
 - ✓ Qui supprime la référence à la nomenclature CPV
 - ✓ Qui intègre une progression des proportions de produits issus du réemploi de la réutilisation ou intégrant des matière recyclées à horizon 20230
- Un projet d'arrêté qui détermine la grille de valeur forfaitaire permettant la comptabilisation des acquisitions sous forme de dons : **Exemples : Téléphone mobile (< 5 ans) : 40 €, Bureau droit avec caisson : 60 €**

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC) – Les évolutions

Projet d'arrêtés pour une application au 1^{er} janvier 2024

Projet d'arrêté Collectivités – État		Réemploi Réutilisat°	Intégrant des matières recyclées 2024	Réemploi Réutilisat°	Intégrant des matières recyclées 2027	Réemploi Réutilisat°	Intégrant des matières recyclées 2030	
Liste des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées		2024		2027		2030		
1	Produits textiles et sanitaires <i>à l'exception des équipements de protection individuels</i>	Textiles d'habillement, chaussures, gants, blouses, masques, linge de table	8 %	20 %	15 %	25 %	15 %	30 %
2	Matériel informatique et téléphonie	Téléphones fixes, téléphones mobiles, terminal informatique, serveurs, écrans, ordinateurs fixes et portables (avec ou sans écrans) <i>Ajout : tablettes – vidéoprojecteurs</i> → Alternative, voir grille de valeur forfaitaire relative à l'acquisition de dons	20 %	20 %	25 %	25 %	30 %	30 %
3	Matériel de reprographie et d'impression	Photocopieurs, copieurs multifonctions, scanners, imprimantes individuelles ou collectives → Alternative, voir grille de valeur forfaitaire relative à l'acquisition de dons	20 %	20 %	25 %	25 %	25 %	30 %
4	Consommables d'impression	Cartouches de toner, cartouches d'encre	20 %	20 %	25 %	25 %	30 %	30 %
5	Papier	Papier, papeterie, carnets, cahiers	0 %	40 %	0 %	40 %	0 %	40 %
6	Fournitures de bureau	Crayons et stylos, agrafeuses, classeurs, chemises cartonnées	0 %	30 %	0 %	40 %	0 %	50 %
7	Engins de transport et pièces détachées	Bicyclettes à assistance électrique ou non, trottinettes à assistance électrique ou non <i>Ajout : pièces détachées des bicyclettes (à assistance électrique ou non) et des trottinettes (à assistance électrique ou non)</i> <i>Engins de déplacement individuel motorisés et leurs pièces détachées</i>	10 %	10 %	15 %	10 %	20 %	15 %
8	Véhicules et pièces détachées	Véhicules à 2, 3 ou 4 roues et leurs pièces détachées	5 %	40 %	10 %	50 %	10 %	70 %

La loi Anti-gaspillage et Économie circulaire (AGEC) – Les évolutions

9	Mobilier intérieur et de bureau	Tables, dont tables de cantines, bureaux, chaises et assises, commodes, armoires, armoire fortes, caissons, coffres-forts , bibliothèques hautes ou basses, casiers, lampes et lampadaires, Vitrines et matériel d'exposition Ajout : commodes, caissons, coffre-fort, lampes et lampadaires, vitrines et matériel d'exposition → Alternative, voir grille de valeur forfaitaire relative à l'acquisition de dons	20 %	15 %	20 %	20 %	25 %	25 %
10	Mobilier urbain	Abribus, bancs publics, jardinières, aires de jeux, jalonnement et signalisation routière à l'exclusion des signalisations lumineuses, abris à vélos, tables de pique-nique, infrastructures de recharge pour les véhicules électriques	5 %	20 %	10 %	25 %	10 %	30 %
11	Équipements de collecte des déchets	Ajout : poubelles, conteneurs, bacs à déchets	5 %	20 %	10 %	25 %	15 %	30 %
12	Bocaux et flacons	Bocaux, flacons	10 %	10 %	15 %	15 %	20 %	20 %
13	Équipement sportif	Ajout : ballons, balles, raquettes, filets, tapis de sol	5 %	20 %	10 %	25 %	10 %	30 %
	Matériel sportif	Ajout : cages, paniers, poteaux, tremplins, modules de skate-park						
14	Matériel d'entretien des espaces verts	Ajout : tondeuses, débroussailleuses, broyeurs de végétaux, outillages pour l'entretien des espaces verts et de la voirie	10 %	10 %	11 %	10 %	17 %	15 %
15	Produits modulaires ou préfabriqués	Bâtiments modulaires, bâtiments préfabriqués → Alternative, voir grille de valeur forfaitaire relative à l'acquisition de dons	20 %	20 %	25 %	25 %	30 %	30 %
16	Appareils ménagers	Lave-vaisselles, appareils de cuisson, aspirateurs	20 %	20 %	25 %	25 %	30 %	30 %

Nota : les jeux et jouets ne font plus partis de la liste

Présentation de l'association des acheteurs publics

Créée en 1992, l'AAP est une Association indépendante qui a pour mission :

- de faire entendre les acheteurs des différentes fonctions publiques,
- de défendre les spécificités du métier d'acheteur,
- de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public (Guide des MAPA, Guide de la négociation en MAPA),
- de constituer un réseau de solidarité entre acheteurs,
- et de proposer via son site web un ensemble d'outils et de services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne (des guides, des fiches achats, une veille stratégique, un service de questions/réponses...)
- Le site de l'AAP : www.aapasso.fr